




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-513**

**Séance publique du**

**10 novembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc198840-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : EXONERATION DES REDEVANCES 2014 ET 2015 RELATIVES AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI PAR LA VILLE AU GROUPEMENT DE SOCIÉTÉS PRO-LOG SOLUTIONS / VERT CHEZ VOUS ILE DE FRANCE AFFÉRENT À LA PLATE-FORME DE LOGISTIQUE URBAINE**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2016

-----

**Nomenclature : 3.3**  
Locations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. CHEVALIER Eric

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : EXONERATION DES REDEVANCES 2014 ET 2015 RELATIVES AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI PAR LA VILLE AU GROUPEMENT DE SOCIETES PRO-LOG SOLUTIONS / VERT CHEZ VOUS ILE DE FRANCE AFFERENT A LA PLATE-FORME DE LOGISTIQUE URBAINE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Conformément à la délibération n°2013.732 du 17 décembre 2013, la Ville d'Aix-en-Provence a consenti au groupement de sociétés PRO-LOG SOLUTIONS / VERT CHEZ VOUS ILE DE FRANCE un bail emphytéotique administratif (B.E.A) prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La Commune met ainsi à disposition du preneur une propriété communale, située au 1 bis route de Galice, d'une superficie de 465 m<sup>2</sup>. Ce bien doit permettre exclusivement l'exploitation d'une plate-forme de logistique urbaine, avec un début d'activité qui avait été programmé pour le printemps 2014.

Or, la remise des clés n'est intervenue que fin février 2014 et les travaux ont été plus importants que ceux prévus initialement, en volume et en coût.

Des contraintes opérationnelles ont eu ainsi pour conséquence de retarder ce projet et de créer un surcoût par rapport à l'estimation initiale des travaux :

- le site étant dans un secteur protégé, des impératifs architecturaux ainsi que la nature des matériaux à employer ont été imposés ;
- le local étant dépourvu de dispositif d'alimentation électrique, de nouveaux travaux imprévus ont dû être réalisés par ERDF.

Ainsi, la mise en service de la plate-forme de logistique urbaine a été effective mi-décembre 2015.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette nouvelle activité sur Aix-en-Provence s'avère difficile, le flux de circulation des véhicules de livraison polluants n'ayant pas été impacté de manière significative par les arrêtés municipaux devant limiter la circulation en zone piétonne et figurant dans l'appel à projet.

Pour ces raisons, le groupement de sociétés PRO-LOG SOLUTIONS / VERT CHEZ VOUS ILE DE FRANCE sollicite une exonération des redevances du B.E.A pour les années 2014 et 2015, soit respectivement 16 275,00 € et 16 426,44 €.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EXONERER** pour les années 2014 et 2015, le titulaire du bail emphytéotique administratif du paiement des redevances s'élevant à 32 701,44 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier

DL.2016-513 - EXONERATION DES REDEVANCES 2014 ET 2015 RELATIVES AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI PAR LA VILLE AU GROUPEMENT DE SOCIETES PRO-LOG SOLUTIONS / VERT CHEZ VOUS ILE DE FRANCE AFFERENT A LA PLATE-FORME DE LOGISTIQUE URBAINE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»